

clap

numéro 42 • 3€
juin/juillet 2016

éditorial

Il y a quelques années, les plus anciens s'en souviendront, il existait une émission de radio sur une station du service public qui s'intitulait : "On vit une époque épique", c'était il y a quelques années. Que dire aujourd'hui ?

Le Gouvernement, **en force**, impose aux salarié(e)s de notre pays une loi inique à bien des points de vue qui tend à précariser encore le salariat et qui ne sera pas sans conséquence également sur nombre de très petites entreprises.

Alors que l'adhésion syndicale devient moins "tabou" qu'autrefois, le SPIAC peine à trouver des militants impliqués dans la chose syndicale, et alors même que se multiplient les réunions d'un dialogue social sur l'efficacité duquel on peut s'interroger dans nombre de cas.

Fort heureusement, le dialogue entre partenaires sociaux peut aussi aboutir à des **solutions**. Ainsi la négociation de l'assurance-chômage des intermittents du spectacle a permis d'ouvrir de nouveaux droits.

Enfin, notre syndicat a essayé non sans mal ces derniers mois à faire partager une vision d'ensemble des problématiques qui traversent nos secteurs ce qui peut parfois conduire à des antagonismes entre l'intérêt collectif conventionnel et l'intérêt catégoriel de certains professionnels.

Pourtant, c'est peut-être la leçon essentielle du syndicalisme, a fortiori dans nos métiers où il n'existe pas d'œuvre sans travail collectif. Il n'est pas d'avancées particulières sans ou contre l'intérêt de tous les salariés.

*Puisse la rentrée nous permettre de retrouver un dialogue
et des concertations nécessaires à de nouvelles avancées
et à la construction de luttes convergentes dans l'intérêt
de l'ensemble de nos professions.*

PERMANENTS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE, ENFIN DES GARANTIES COLLECTIVES !

Enfin un Accord national qui s'appliquera aux salarié(e)s permanents de la production cinématographique.

De très nombreux mois ont été nécessaires pour parvenir à la fin de la discussion concernant le Titre IV de la production cinéma. De très nombreux mois qui n'ont pas permis d'améliorer significativement la version proposée, ou alors à la marge, et qui ont mobilisé une énergie que nous aurions pu consacrer à d'autres dossiers. C'est ainsi la règle dans la production cinématographique, les montagnes accouchent de souris et tout se négocie à l'arrache avec usure.

Le résultat n'est pas à la hauteur de ce que nous attendions, mais dans le contexte de la Loi travail qui met tout en œuvre pour fragiliser les acquis des salarié(e)s et la portée des Accords collectifs... pouvons-nous attendre autre chose ?

Le Conseil national n'a pas encore acté la validation ou pas de cet Accord mais déjà nous nous posons la question de l'attitude à adopter. Nous avons c'est certain participé à l'amélioration de ce texte. Après avoir obtenu la signature du Titre III pour les professionnel(le)s du tournage, nous ne pouvons laisser sans garantie collective les permanents. Celles et ceux qui toute l'année participent à leur niveau à l'aventure d'un ou de plusieurs films et dont le travail n'est pas reconnu à la hauteur du soutien apporté aux différents projets.

La grille des rémunérations pour le salaire le plus bas prévoit un niveau de 1 523,00 € à 2 619,00 € bruts, augmentée d'un demi mois du salaire minimum de 1 523,00 €

Vous trouverez l'ensemble du texte final à l'adresse suivante :

<http://spiac-cgt.org/laccord-titre-iv-salariees-permanentes-de-production-cinematographique-a-signature/>

Le texte est à la signature jusqu'au 16 septembre 2016.

2

ANIMATION

QUE RESTERA-T-IL DES MOIS DE NÉGOCIATION ?

Une très large mobilisation des étudiants des Ecoles d'animation et des professionnel(le)s a révélé **le malaise** qui existe dans ce secteur et qui doit être entendu dans le cadre de la négociation de la Convention collective.

La faiblesse des rémunérations dans ce secteur, à un moment où le film d'animation se délocalisait massivement ne se justifie plus aujourd'hui.

Si nous avons tenté de remédier, avec nos moyens, à l'utilisation de postes d'assistants en lieu et place de postes de salarié(e)s confirmé(e)s, par l'introduction et la création d'une entrée "Junior" proposé par le SPFA, il nous faut aujourd'hui acter que cette solution a été assez largement rejetée. Pourquoi ?

Dans un secteur soumis, comme l'ensemble des secteurs du spectacle, à la précarité de l'emploi, proposer des niveaux de rémunération inférieurs à 1500,00 € nets mensuels à de jeunes salarié(e)s dont le niveau d'étude est très élevé était une provocation.

Ensuite, et nous devons l'entendre, les progressions des parcours professionnels restent trop faibles.

Pour autant devons-nous rejeter en bloc les avancées rendues possibles par la négociation de l'avenant négocié ?

● ● ●



Notre organisation n'a cessé d'œuvrer à l'amélioration du texte proposé par la partie patronale et un certain nombre de nos demandes d'améliorations y compris salariales ont été entendues :

- **relèvement** de certains niveaux de rémunération,
- **réorganisation** de la grille,
- **présentation** des salaires sur une base 35 et 39h, dispositif permettant d'assurer une meilleure déclaration des heures supplémentaires et donc de leur paiement. À l'issue de l'enquête que nous avons réalisée, 62 % des professionnels déclarent qu'elles ne le sont pas,
- **des rendez-vous** ont été pris autour de la problématique des story-boarders, et des effets spéciaux.

Il nous faut aller plus loin, et la mobilisation des Professionnels de l'animation reste incontournable.

UN POINT SUR LA CERTIFICATION SOCIALE

La certification sociale est un dispositif mis en place par les partenaires sociaux de la Convention collective "Entreprises techniques au service de la création et de l'événement", qui est censé permettre un contrôle des entreprises techniques (les prestataires) au regard de leurs obligations sociales. Les entreprises dont le code NAF est le 5912 Z, et qui sont tenues d'appliquer la Convention "entreprises techniques..." précitée, doivent pour pouvoir recruter des salarié(e)s intermittent(e)s et pour que ces salarié(e)s puissent faire valider leurs heures, être titulaires d'une certification sociale. Cette certification est délivrée par la Commission nationale de la certification sociale : <https://certificationsociale.org>.

Lors de la mise en place de ce dispositif, notre organisation s'était opposée à cet Accord en faisant observer que si l'idée était séduisante, d'exercer un contrôle sur les entreprises en s'assurant du respect des règles conventionnelles notamment, une fois encore, l'absence de certification sociale se retournerait non pas contre les entreprises mais contre les salarié(e)s eux-mêmes.

Las, ce que nous craignons est arrivé, depuis mars dernier un certain nombre de salarié(e)s intermittent(e)s nous font remonter que des heures effectuées pour des entreprises dont le code NAF est

le 5912 Z ne peuvent être validés et rentrent de facto dans le régime général.

Forts du nombre de personnes concernées, nous sommes intervenus dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire des Entreprises techniques au service de la création et de l'événement pour évoquer le cas des centaines de salariés qui sont d'ores et déjà pénalisés au motif que les entreprises qui ont fait appel à leurs services ne sont pas titulaires de la certification sociale.

Nous avons demandé la mise en place d'un moratoire jusqu'à la fin de l'année permettant à celles-ci de se mettre en conformité avec leurs nouvelles obligations. Les nouvelles entreprises quant à elles peuvent demander à la Commission nationale de la certification sociale à bénéficier d'une certification provisoire de telle sorte qu'elles puissent recourir à des intermittents techniques. Nous avons également exigé que rétroactivement, depuis mars, les salarié(e)s voient les heures effectuées pour le compte de ces entreprises validées comme des heures spectacle.

Nous suivons ce dossier avec attention et nous vous invitons à nous faire éventuellement part des problèmes que vous rencontrez.

Le Conseil national

LISTE DES FONCTIONS DANS LE CINÉMA *ET REVALORISATION DE CERTAINS POSTES*, MAINTENIR LA COHÉRENCE

Négociée de 2005 à la fin de l'année 2011, cinq ans déjà, la liste des fonctions de la production cinématographique nécessite d'être revue. A de multiples occasions, cette demande portée par nos organisations syndicales, comme bien d'autres demandes d'ailleurs, n'aboutissait pas. La ténacité de nos camarades du costume a permis d'ouvrir la porte d'un premier ajustement dans les définitions et les rémunérations de la branche costume. Le travail ébauché doit à présent être conforté dans d'autres branches.

A cette fin, nous avons ouvert au SPIAC une série de discussions avec certaines branches professionnelles, là où nous pensions qu'il y avait urgence. Nous avons en tête la question du montage, la problématique apparue après-coup des mixeurs, celle plus ancienne de la branche décoration et enfin le problème des bruiteurs.

Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive et nous savons qu'un certain nombre de professionnels ne manqueront pas de nous alerter afin de faire avancer de nouvelles exigences, c'est le cas notamment des fonctions de la postproduction en pleine effervescence, qu'il s'agisse des effets visuels, ou encore de la mise en place d'un statut du directeur de postproduction.

Le sujet des définitions de fonctions, celui des rémunérations, est

un sujet brûlant extrêmement complexe à appréhender dès lors que l'on ne souhaite pas sombrer dans une liste pléthorique de revendications catégorielles. Au sein des Conventions collectives, les listes des fonctions et les niveaux de rémunération sont très largement issus d'une réflexion plus générale sur les niveaux de responsabilité

des uns et des autres. Dans le cinéma cette cohérence est indispensable à la réalisation du film. Aussi, certains arbitrages ont été difficiles notamment dans la branche montage. Nous sommes parvenus à une solution de compromis permettant l'arrivée de nouvelles fonctions sans que ces

émergences ne se fassent au détriment de fonctions existantes. Les propositions faites au Collège des employeurs, même si nous savons qu'elles ne font pas nécessairement l'unanimité, ont le mérite de cet ajustement.

Est-ce à dire que le travail est achevé... loin s'en faut. Il va nous falloir aboutir maintenant avec les Producteurs. Compte tenu de certaines de nos demandes, nous savons qu'un long travail de négociation sera nécessaire et un rapport des forces vraisemblablement indispensable. Autant dire que de nouvelles négociations ardues et fastidieuses nous attendent et pour lesquelles nous aurons besoin du soutien de l'ensemble des professionnel(le)s du cinéma.

*un long travail
de négociation
sera nécessaire*

LE MONTAGE COMBIEN DE DIVISIONS ?

Durant plusieurs semaines un débat assez vif a agité la branche montage. Quelques éléments.

Dans la convention collective de la production cinématographique il existe au montage plusieurs postes assortis de définitions de fonction : Chef monteur cinéma : cadre collaborateur de création. Chef monteur son cinéma : cadre. Premier assistant monteur cinéma : non cadre. Deuxième assistant monteur cinéma : non cadre.

→ En 2013, le poste de chef monteur a été enfin réévalué mais notre très ancienne revendication n'a pas été entendue : être payés au même niveau que l'ingénieur du son.

→ Aujourd'hui nos collègues Chefs monteurs son demandent eux aussi d'être payés au niveau de l'ingénieur du son. Ils pensent légitime que nous soyons plus payés qu'eux, ainsi nous devrions changer notre revendication ? Pourquoi ? Quel niveau de salaire devrions-nous revendiquer ? Quel rapport de force pouvons-nous établir ? Jusqu'où pouvons-nous aller ? La grève ?

→ Nos collègues demandent la création d'une nouvelle fonction : "chef monteur paroles." Ceci n'est pas anodin, loin de là... Multiplier ainsi les intitulés de fonction affaiblirait le poste "montage", atomiserait notre travail avec des conséquences sur le film lui-même.

Faut-il un autre chef ? 3 chefs monteurs pour un film ? Le réalisateur a besoin de poursuivre un dialogue avec le chef monteur qui a construit avec lui le film, mais souvent celui-ci n'est plus sous contrat pendant le mixage. Il peut s'y inviter bien sûr à son "propre compte" Je ne parle pas même des assistants ...

Qui sera présent aux côtés du mixeur alors ?

Cette fragmentation du travail découlerait des nouveaux outils, du numérique, de la modernité. Etre moderne, ce n'est pas devenir tributaire des outils, c'est prendre en charge l'organisation de notre travail en les utilisant au service des films que nous

contribuons à produire dans cette dernière écriture que constitue le montage - pour rappel, le montage fait partie de la production et non de la postproduction - C'est là que le film advient, qu'il prend sa forme et son envol.

Un autre élément

Dans la convention collective de l'audiovisuel, il y a un seul intitulé de fonction : chef monteur, qui s'applique aussi bien au chef monteur du film qu'au chef monteur son avec bien sûr le même salaire. Cette convention collective étendue avait été obtenue grâce à la mobilisation et la grève. Elle a été remise en cause par un syndicat de salariés. Et oui, les patrons disent merci ! Aujourd'hui une nouvelle convention collective est en train d'être négociée, les intitulés de fonctions proposés pour le montage par les employeurs restent en l'état ... Les choses vont aller vite...

Que faire ?

Choisir entre les intitulés de fonctions mis en place dans la CCNPC (ciné) et ceux de la CCNAV (audiovisuel) ou renoncer une fois pour toutes à tout faire pour que ces deux conventions soient le plus semblables possible.

J'ai œuvré et milité avec d'autres pour qu'il n'y ait qu'une convention collective unique. Trop de forces étaient contre nous, les producteurs d'abord et nombre de techniciens qui tenaient à séparer les torchons et les serviettes. Les torchons c'était et c'est l'audiovisuel (ces techniciens "serviettes" sont toujours là).

C'est pourquoi je réaffirme aujourd'hui que le morcellement des fonctions, la fragmentation de la chaîne de fabrication des films nuisent gravement à la qualité des films, à la richesse de nos collaborations, et à notre plaisir de travailler.

J'ai toujours pensé que le montage était un même métier quel que soit le secteur d'activité où nous l'exerçons, quel que soit le genre et le mode de distribution. Il s'agit toujours d'écriture même si les ressorts dramaturgiques à mettre en place ne sont pas les mêmes.

Il y a des films où la part créative du montage est plus importante que ce soit au cinéma ou à la télé. Qu'importe, nous ne pouvons pas quantifier cette part de notre travail.

Mettons-nous à penser, à repenser aux formes que peut prendre l'exercice de notre métier. Nous travaillons sur des films, chaque film est singulier. Le cinéma est certes une industrie mais c'est aussi un art. Ne laissons pas le montage "se découper" à la chaîne.

Très cordialement Anita Perez

5

DÉCRYPTAGE DU DÉCRET DU 13 JUILLET

ANNEXES 8 ET 10

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DU 28 AVRIL 2016

Un accord équilibré, concernant le régime spécifique d'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, a été conclu entre les syndicats de salarié-es et d'employeurs dans la nuit du 27 au 28 avril 2016.

Un avenant a été négocié et signé le 23 mai 2016, afin de corriger certaines dispositions qui n'avaient pas été correctement chiffrées lors de la négociation.

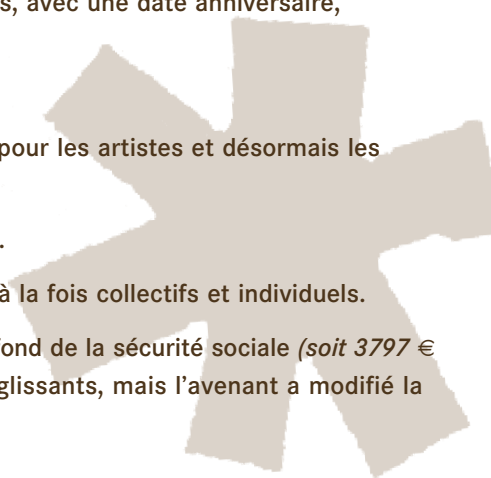
Un décret daté du 13 juillet 2016 met en œuvre cet accord à partir du 1er août 2016. Les droits sont ouverts selon la nouvelle réglementation, pour celles et ceux dont la fin du contrat de travail (FCT), justifiant une ouverture de droits, est intervenue à compter du 1er août 2016.

Toutes les dispositions ne sont pas entrées en vigueur au 1er août. Certaines, pour des raisons techniques liées à la refonte du système d'information de Pôle Emploi interviendront plus tard, d'autres à des dates ultérieures prévues par l'accord.



LES MESURES ENTRÉES EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER AOÛT 2016

- un seuil d'ouverture de 507 heures sur 12 mois pour les artistes et techniciens, avec une date anniversaire, ouvrant droit à un maximum de 12 mois d'indemnisation.
- la généralisation du cachet à 12h pour les artistes et réalisateurs.
- un élargissement de la prise en compte des heures d'enseignement données, pour les artistes et désormais les techniciens, dans un champ d'établissements plus important.
- une amélioration de la clause de maintien de droits jusqu'à l'âge de la retraite.
- la mise en place d'une commission de suivi et de recours pour les problèmes à la fois collectifs et individuels.
- un abaissement du plafond du cumul allocation et salaires de 1,4 à 1,18 du plafond de la sécurité sociale (*soit 3797 € par mois en 2016*). L'accord initial prévoyait que le calcul soit fait sur 3 mois glissants, mais l'avenant a modifié la disposition le ramenant à 1 mois.
- une augmentation des cotisations employeurs de 0,5%.



LES MESURES ENTRANT EN VIGUEUR AU PLUS TARD LE 1ER DÉCEMBRE 2016

- le basculement des réalisateurs de l'annexe 8 vers l'annexe 10 (*ceux-ci sont désormais couverts par la présomption de salariat dans le cadre de la loi "Liberté de création, architecture et patrimoine"*).
- le différé "congrés payés", qui sera tout de même appliqué rétroactivement à toutes les ouvertures de droit à partir du 1er août 2016.
- l'assimilation dans l'affiliation des congés de maternité indemnisés par l'institution de prévoyance ainsi que des affections de longue durée.
- la majoration de 20% de la limite mensuelle des heures prises en compte pour la durée d'affiliation.
- la proratisation par 20,8 de la limite mensuelle quand la période de référence ne couvre qu'une partie du mois civil.
- la clause de rattrapage sur 2 ans permettant d'ouvrir les droits en cas d'accident de parcours.

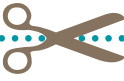
➔ **Attention : en décembre, un recalcul des dossiers sera fait par Pôle Emploi pour que ces mesures s'appliquent en remontant au 1er août.**

- une augmentation de la cotisation des employeurs de 0,5% au 1er janvier 2017.
- la définition du champ d'application de l'annexe 8 par les conventions collectives du spectacle vivant et enregistré au lieu des codes NAF des entreprises. Les entreprises du champ non couvertes par une convention collective (Etablissements nationaux et télédiffuseurs...) seront bien prises en compte sur une liste annexée (application au 31 mars 2017).
- la suppression des abattements de 20 et 25 % pour frais professionnels pratiqués sur l'assiette des cotisations (de l'assurance chômage seulement pour le moment) des artistes et de certains techniciens, à compter du 1er juillet 2017.

Ces dispositions vont permettre à environ 4000 professionnels, principalement des artistes interprètes, d'accéder à une indemnisation au titre des annexes cinéma-spectacle en échappant aux minima sociaux. L'accord du 28 avril a trouvé son équilibre grâce à une plus grande solidarité envers les plus faibles et à une participation accrue des employeurs du secteur au financement du régime.

**L'ENSEMBLE DE CES MESURES ET LEUR APPLICATION DANS LE TEMPS
APPELLENT TOUTE NOTRE VIGILANCE.**





clap

Rédaction : SPIAC-CGT
 14/16, rue des Lilas · 75019 Paris
 Tél : 01 42 00 48 49
 Fax : 01 42 40 90 20
 Email : orga@spiac-cgt.org
 adhesion@spiac-cgt.org
 Web : www.spiac-cgt.org

Depuis de nombreuses années, et grâce au soutien de chacun d'entre nous, notre organisation syndicale est engagée dans la défense de nos métiers et de nos conditions de travail.

Notre organisation syndicale est composée de techniciennes et techniciens qui assurent bénévolement son existence.

Accroître le nombre de nos adhérents nous permet d'assurer une meilleure représentativité des salariés, d'améliorer le rapport de force que nous nous devons d'entretenir avec les chambres patronales, l'Etat et les Collectivités, particulièrement en ces temps (difficiles) de négociation de nos nouvelles conventions collectives, en ces temps de réductions budgétaires drastiques tout azimut, avec abandon de la notion même de politique culturelle.

En outre, le montant de nos cotisations offre les moyens d'une information plus large et permet de faire face aux dépenses liées à notre activité syndicale.

Adhérer ou soutenir le SPIAC-CGT, y compris financièrement, c'est apporter une pierre à la défense et à la promotion de nos métiers.

N'hésitez pas à nous envoyer (par mail) votre e-mail, adhérents ou sympathisants.

SPIAC-CGT • Bulletin d'adhésion

Nom

Prénom

Adresse

Ville et code postal

Téléphone

e-mail

Age

Profession

Je souhaite adhérer au SPIAC-CGT

Date

Signature

Cotisation annuelle : 1% des revenus imposables, y compris indemnités ASSEDIC et Congés Spectacle.

(pour les impôts, 66% de votre cotisation ou de vos dons peuvent être déduits de votre impôt à payer dans la limite de 1% de vos revenus nets déclarés).

Signalez-nous si vous êtes : cadre, non-cadre, étudiant, retraité, au RMI (entourez la bonne réponse), en effet la part reversée à la Fédération du Spectacle et à la Confédération Générale du Travail dépend de votre statut actuel.

Le prélèvement automatique bimestriel ou trimestriel rend moins sensible le versement de la cotisation.

Il assure à la trésorerie du SPIAC une régularité appréciable, il est rapidement modifiable sur simple mail ou appel de votre part. (adhesion.spiac@gmail.com).

Si vous avez des problèmes financiers, contactez-nous pour adapter votre cotisation à votre situation.

☐ J'opte pour le prélèvement automatique :

(le formulaire de prélèvement est à signer en haut et en bas, sans oublier de joindre un RIB et d'indiquer la périodicité (2 - 3 - 6 ou 12 mois) des prélèvements, le montant du prélèvement ainsi que le montant mensuel de votre cotisation).

☐ J'envoie un chèque libellé au SPIAC-CGT.

J'indique le montant mensuel de ma cotisation :

☐ Je fais un don au SPIAC-CGT de :

☐ Je désire acquérir une de vos publications :

Le Guide 2008 des droits des salariés intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel (FNSAC) :

15€ + 5€ de frais d'envoi

Renvoyez ce bulletin au Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma -CGT 14/16 rue des Lilas 75019 PARIS.

Vous recevrez votre carnet d'adhérent ainsi que les timbres correspondant à votre règlement dès encaissement de votre chèque ou de votre prélèvement automatique.

Pour toute question e-mail : adhesion.spiac@gmail.com ou tel 01 42 00 48 49.



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Artistes et techniciens du spectacle, ayez le réflexe Audiens



INTERNET

Retrouvez tout l'accompagnement Audiens et les contacts utiles sur www.audiens.org
Espace « Particulier / intermittent »



PRENDRE SOIN DE VOUS ET PRÉSERVER VOTRE SANTÉ

Pour le remboursement de vos frais médicaux, pensez à la complémentaire santé dédiée aux intermittents. Nouveauté ! Depuis le 1^{er} janvier 2016, des améliorations ont été négociées par les partenaires sociaux, sans augmentation de cotisation. Contactez-nous.

 **0 173 173 590**

Pour votre visite médicale, le suivi de votre santé au travail ou encore vous informer sur les risques professionnels liés à votre activité :

 **www.cmb-sante.fr**

Pour réaliser un bilan de santé spécifique aux professionnels du spectacle afin de prévenir les pathologies liées aux métiers du spectacle :

 **01 84 79 02 79**

PRÉVOYANCE

Savez-vous que vous bénéficiez, y compris pendant vos périodes d'inactivité, d'une couverture en cas d'incapacité temporaire totale de travail (ITT), d'invalidité 3^e catégorie ou de décès ?

 **0 173 173 921**

CONGÉS SPECTACLES

Pour connaître vos droits à une période de congé, vous immatriculer et effectuer votre demande de congé annuel :

 **0 173 173 434**

PRÉPARER VOTRE RETRAITE POUR BIEN LA VIVRE

Pour vous informer, recevoir un relevé de situation dès 35 ans, reconstituer votre carrière, bénéficier d'un entretien information retraite personnalisé à partir de 45 ans...

 **0 173 173 755**

La protection sociale professionnelle **est une création continue**